

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023

Sous la présidence de M. FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe et RIFF Eric.

Absent excusé : BOUTEMY Timothée, HECKMANN Fiona (procuration à Alain FURSTENBERGER), VIOLINI Raphaël (procuration à Thierry FLORENTZ), et Arnaud WALCH.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation des PV du 15/03/2023
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Affectation des résultats 2022
- 4 Subventions exercice 2023
- 5 Budget primitif exercice 2023
- 6 Taux des trois taxes exercice 2023
- 7 Divers

I APPROBATION DU PV DU 15 MARS 2023

Le PV du 15 mars 2023 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Lors de la précédente séance du 15 mars 2023, le Conseil Municipal, a constaté et validé les résultats des compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2022 et constaté que ces documents présentent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	14 472,56 €
FONCTIONNEMENT	108 326,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	40 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	68 326,27 €

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

IV SUBVENTION 2023

Depuis 2018, la commune a fait le choix de verser des subventions uniquement aux associations du village.

Le Maire propose de renouveler l'enveloppe de 2000 € au budget 2023. Les crédits seront attribués en fonction des demandes des associations.

A ce jour, la commune a reçu une demande de subvention de 200€ par l'amicale des pêcheurs.

Les conseillers sont informés que l'association 4 pour 1 va (dont l'activité était suspendue depuis le covid) va se réunir prochainement pour envisager de redémarrer son activité à l'été 2023.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription d'une enveloppe de 2000€ à l'article 65748.

V BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023

Le Budget Primitif 2023 équilibré en dépenses et recettes, s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement	307 846,27 €
- Section d'investissement	140 805,16 €

Des détails précis sont fournis aux membres présents sur l'ensemble des prévisions budgétaires.

Pour la section de fonctionnement, le gros des dépenses est lié aux travaux forestiers (44 000 €), la participation de la commune au SIVOS scolaire (34 000 €), le personnel (67 395 €) et l'approvisionnement en combustible (12 000 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent de fonctionnement reporté (68 326,27 €), les produits des services et domaines (72 820 €) les impôts et taxes (36 000 €) et les dotations de l'Etat (118 700 €).

En ce qui concerne la partie investissement, sont inscrits, le remboursement d'emprunt (8 824,59 €), des projets de travaux sur la voirie, les bâtiments publics et du matériel (123 980,57 €). La partie recettes comprend quant à elle l'excédent d'investissement reporté (14 472,56 €), les subventions auprès d'organismes divers (12 534 €), et le FCTVA (21 393,66 €).

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2023.

VI TAUX DES TROIS TAXES EXERCICE 2023

Le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation non voté
- Taxe foncière bâtie 23,87 %
- Taxe foncière non bâtie 54,44%

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Au vu du contexte (inflation, augmentation des prix de l'énergie, etc.), Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% des trois taxes, ce qui permettrait à la commune de rentrer un produit supplémentaire de 493 €.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,98 %
- taxe d'habitation : 6,90 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VII DIVERS

Cimetière communal – exhumation de tombes rétrocedées

Grâce à un gros travail de recherches d'héritiers par l'ancien Maire, M. SCHMUCK André, onze tombes ont été rétrocedées à la commune (10 tombes simple et 1 tombe double). Afin de pouvoir les proposer à de nouvelles familles, la commune doit procéder à l'exhumation de ces onze tombes et au transfert vers l'ossuaire communal.

Un devis des pompes funèbres MIESCH (OBERHERGHEIM) – incluant un devis du marbrier PERUCHETTI (GUEBWILLER) pour l'évacuation des pierres tombales – s'élève à 17 320 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de retenir la partie exhumation par les pompes funèbres MIESCH (OBERHERGHEIM) et de la répartir sur trois ans (à raison de 4 tombes par an, soit un budget d'environ 2500€/an)
- La commune se charge de l'évacuation des pierres tombales en interne.

Après délibérations, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire (exhumation de 4 tombes / an) et évacuation des pierres tombales en interne.

Contrôle des extincteurs

Chaque année, la commune fait contrôler les extincteurs des bâtiments communaux. Il sera proposé aux habitants qui possèdent des extincteurs de venir en mairie pour les faire contrôler (coût du contrôle = 6€ TTC/extincteur). La mairie paiera l'intégralité de la facture et refacturera aux habitants concernés.

Travaux sur le pont du chemin du Dieffenbach

Suite à un diagnostic gratuit par le CEREMA en 2021 sur les ponts de la commune, il s'avère que le pont du chemin du Dieffenbach est celui qui est le plus à risque. Monsieur le Maire de Soultz, Marcello ROTTOLO, a fait établir plusieurs devis et propose de retenir le devis de la SARL PICCIOLI (BUHL) pour un montant de 3410,40€ TTC. Les deux communes se répartissent le coût des travaux à 50%.

Rentrée scolaire 2023/2024

Les conseillers sont informés que le RPI comptera 129 enfants à la prochaine rentrée (soit une augmentation de 10 élèves).

Dates à retenir

Samedi 8 avril : Haut-Rhin propre

Samedi 3 juin : Journée citoyenne